



licenciement pour faute (abandon de poste)

Par **m_ash**, le **18/06/2011** à **11:07**

Bonjour

j'ai travaillé pendant 5 dans la même société mais aujourd'hui cela n'est plus possible. j'ai demandé une rupture conventionnelle de contrat qui m'a été refusée. on m'a proposé un licenciement pour faute(abandon de poste). je me suis renseigné sur les droits au chômage, et je toucherai bien les assedic mais le problème est que je ne reçois rien comme courrier pour m'inscrire en tant que demandeur d'emploi. je ne me suis pas présenté à mon poste le 16 juin et depuis ça traîne. ils m'ont dit que je recevrais les papiers de licenciement fin juillet. ce qui veut dire que pour l'instant je ne peux pas m'inscrire à pôle emploi car je suis toujours salarié mais je ne perçois aucun salaire et ceux jusqu'à fin juillet je vais avoir 2 mois sans solde et je ne peux pas me le permettre. Est ce que ce temps de délais est obligatoire? Et comment faire avancer la procédure afin de m'inscrire au plus vite en demandeur d'emploi? merci de prendre en compte ma demande
N.

Par **Cabinet SAYAGH**, le **18/06/2011** à **11:22**

cela doit se dérouler de la sorte:

convocation à entretien préalable, puis dans un délai qui se situe entre deux jours ouvrés et deux mois, la notification du licenciement.

Votre employeur veut vous licencier pour faute grave, ce qui vous enlève le droit au préavis.

Si vous travaillez depuis cinq mois, ce n'est pas grave mais si c'est depuis cinq ans, c'est tout de même deux mois de salaire qui ne vous seront pas versés.

je vous conseille donc fortement de reprendre votre poste et tant que l'on ne vous demande pas par écrit de partir, d'y rester jusqu'à ce que la procédure se mette en marche.

car l'abandon de poste constitue une faute grave et certes, même si vous avez droit aux ASSEDIC, ce n'est pas une bonne idée.

L'employeur peut décider de rester inerte des mois durant, il n'aura pas à vous payer sachant que vous ne venez pas travailler et je ne vois pas l'intérêt de vous passer de salaire^.

Par **m_ash**, le **18/06/2011** à **12:00**

merci d'avoir répondu.

effectivement cela fais 5 ans que je travaille dans cette société.

pour les indemnités je m'étais fais une raison car l'ambiance au travail n'est plus possible. il y a un an j'avais déjà fais une dépression, et là je n'en peux plus. j'ai besoin de souffler de repartir à zéro mais ce qui me gêne ce sont les deux mois pour la notification du licenciement, car bien entendu je ne perçois pas de salaire même si je suis toujours salarié. et je toucherai mon chômage seulement à partir de là. est ce bien cela?

Par **P.M.**, le **18/06/2011** à **12:18**

Bonjour,

Je confirme que l'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauché(e) par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

Par **m_ash**, le **18/06/2011** à **14:42**

merci pour le lien

je vais réfléchir sur la suite des évènements